

# ECOLE LEDREUX - ALAIN

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Admission à l'école:**

Les élèves sont admis à l'école par le directeur sur présentation du certificat d'inscription établi par le Maire, du livret de famille, du livret de vaccinations et du certificat de radiation établi par leur école d'origine (sauf au CP en début d'année scolaire)

### **But de la scolarité**

L'école élémentaire apporte à l'élève les éléments et instruments fondamentaux du savoir: expression orale et écrite, lecture, mathématiques et connaissance du monde. Elle lui permet d'exercer et de développer sa sensibilité, ses aptitudes manuelles, physiques et artistiques. Elle a pour but l'acquisition progressive de savoirs méthodologiques, préparant l'élève à suivre dans de bonnes conditions la scolarité du collège.

### **Organisation et horaires:**

Les activités de l'école élémentaire se déroulent sur une moyenne de 24 heures hebdomadaires, réparties sur neuf demi-journées: lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi. Les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme suit: 8h25 - 11h 30 pour la matinée, 11h25 pour le mercredi matin, 13h30 - 15h40 pour l'après-midi. L'accueil des enfants dans l'établissement est assuré 10 minutes avant les heures d'entrée.

Avant l'heure d'ouverture de l'école, ainsi qu'à l'issue des classes du matin et du soir après le mouvement de sortie, les enfants sont à la charge de leurs parents. Les familles doivent donc prendre leurs dispositions pour organiser leur retour au domicile, sauf si elles désirent qu'ils soient pris en charge par le service de cantine ou d'étude organisé par la commune. Les responsables des enfants doivent donc veiller à ce qu'ils pénètrent dans l'établissement entre 8 heures 15 et 8 heures 25 le matin et entre 13 heures 20 et 13 heures 30 l'après midi, faute de quoi ils risquent de trouver les portes de l'école fermées, pour des raisons de sécurité. Ils sont priés de ne pas accompagner les élèves dans la cour de récréation sauf s'ils désirent s'entretenir avec un membre du corps enseignant avec qui ils ont pris préalablement rendez vous.

### **Progression des élèves:**

Les élèves entament au CP la deuxième année du cycle 2 qui se poursuivra au CE1, le cycle 3 englobant pour sa part les classes de CE2, CM1 et CM2. La progression des élèves dans chaque cycle est déterminée sur proposition du maître concerné, par le conseil des maîtres de cycle. Les cycles peuvent être rallongés ou raccourcis d'un an en fonction des aptitudes des élèves. En cas de désaccord des parents avec les décisions prises par le conseil des maîtres de cycle, ils peuvent dans un délai de quinze jours contester les propositions qui leur sont faites en s'adressant à l'inspecteur d'académie qui statuera définitivement.

### **Livret scolaire:**

Il comporte:

- les résultats des évaluations périodiques
- des indications précises sur les acquis des élèves
- les propositions faites par le maître et le conseil des maîtres de cycle sur la durée à effectuer par l'élève dans le cycle.

Il est régulièrement communiqué aux parents qui doivent le signer et sert d'instrument de liaison entre les maîtres ainsi qu'entre maîtres et parents.

### **Cahier de liaison:**

Ce document sert à informer les parents des questions pratiques liées à la vie quotidienne à l'école ainsi que sur le comportement de leur enfant. Il permet également aux parents d'apporter aux maîtres toutes les informations qui leur semblent utiles concernant l'élève ,de signaler les modifications d'inscription à la cantine et à l'étude ,de justifier les absences par écrit ,d'effectuer les demandes de documents administratifs et de rendez-vous ,tant auprès des enseignants que du directeur .

**C'est le moyen de communication privilégié avec l'école, de préférence au téléphone à réserver aux cas d'urgence .**

### **Livres de classe:**

Les livres sont prêtés aux élèves pour la durée de l'année scolaire; il est indispensable qu'ils soient couverts et étiquetés au nom de l'enfant. En cas de détérioration les rendant inutilisables pour un autre élève, ou en cas de perte, l'école demandera une participation aux familles afin d'en assurer le renouvellement.

### **Rendez-vous avec les enseignants:**

Si les parents désirent rencontrer les enseignants ou le directeur, il leur est demandé de prendre rendez-vous au préalable, sauf en cas d'urgence, **à l'aide du cahier de liaison**. Ces rendez-vous ne peuvent se situer pendant les heures de classe en ce qui concerne les enseignants. Tout appel téléphonique au domicile des enseignants est absolument à proscrire.

### **Réunions parents enseignants:**

Pour faciliter l'accueil des enfants, il est conseillé à chaque maître de réunir les parents de ses élèves en début d'année. Le directeur peut réunir les familles chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

### **Fréquentation scolaire:**

L'inscription à l'école implique la fréquentation régulière des cours tous les jours de classe et l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité.

Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible au directeur de l'école, le motif et la durée de l'absence de leur enfant.

Des autorisations d'absence sont accordées par le directeur d'école sur demande écrite des familles, pour répondre à des obligations revêtant un caractère exceptionnel.

En cas d'absence restée sans justification, égale ou supérieure à quatre demi journées consécutives ou non au cours d'une période d'un mois, le directeur en rend compte à M. le Directeur Académique et il en informe le Maire de la commune. En cas de changement d'établissement, le directeur de l'école d'accueil exige un certificat de radiation émanant de l'école d'origine, précisant la classe fréquentée précédemment et l'orientation éventuelle.

### **Tenue des élèves:**

Les élèves doivent se présenter à l'école munis d'une tenue vestimentaire propre et appropriée à la saison. Les jours de fréquentation de la piscine ils devront être munis d'un sac contenant le nécessaire pour la baignade: un maillot et un bonnet de bain, une grande serviette éponge, un peigne et un sac plastique pour le linge mouillé, ainsi qu'un petit goûter. Les jours où l'EPS figure à l'emploi du temps ils devront être munis d'une tenue de sport (chaussures et survêtement).

### **Le conseil des maîtres:**

Il comprend le directeur, l'ensemble des maîtres affectés à l'école, les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions .Les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école peuvent y assister. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il élabore le Projet d'Ecole et assure son suivi et son évaluation .Il décide de l'organisation pédagogique de l'école et de l'attribution des classes , de l'organisation du service ,de l'utilisation des locaux scolaires pendant les périodes d'enseignement .Il prend toute décision utile à la bonne marche de l'école .

### **Le conseil des maîtres de cycle:**

Il est constitué par l'ensemble des maîtres exerçant dans un cycle ainsi que des membres du Réseau d'Aide si nécessaire. Il est présidé par un membre choisi en son sein . Il examine les acquis des élèves et décide de leur progression dans les cycles, Il élabore un projet pédagogique de cycle dans le cadre du projet d'école et veille à sa mise en oeuvre. Il répartit les élèves entre les classes .

### **L'équipe éducative:**

Elle est constituée par le directeur, le maître en charge de l'enfant, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire, les membres du réseau d'aides spécialisées et les parents de l'enfant. Elle est réunie par le directeur chaque fois que la situation d'un élève l'exige.

### **Le conseil d'école:**

Il est constitué conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Il approuve le règlement intérieur de l'école

Il donne son avis sur le fonctionnement de l'école dans le cadre du projet d'école notamment en ce qui concerne:

- l'utilisation des moyens alloués à l'école
- les conditions de bonne intégration des enfants handicapés
- les activités périscolaires
- la restauration scolaire
- l'hygiène scolaire
- la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire

Il approuve le projet d'école

Il donne son avis pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives sportives et culturelles.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le directeur le juge utile ou que les deux tiers de ses membres en font la demande.

### **Le directeur:**

Il veille à l'application des textes réglementaires de l'Education Nationale qu'il porte à la connaissance des maîtres ainsi que les directives administratives et pédagogiques émanant de Mr le Directeur Académique des Yvelines et de Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription.

Il organise les réunions du Conseil des Maîtres et des Conseils de Cycle.

Il applique les décisions du Conseil des Maîtres et des Conseils de Cycle concernant :

- la mise en oeuvre du Projet d'Ecole et des Projets de Cycle
- l'organisation du service
- l'utilisation des locaux scolaires
- la structure pédagogique de l'école, l'attribution des classes et la répartition des élèves
- la bonne marche de l'école

Il répartit les moyens d'enseignement.

Il organise les élections des délégués de parents d'élèves au conseil d'école.

Il convoque le Conseil d'Ecole et en établit l'ordre du jour.

Il représente l'institution auprès de la commune, des autres collectivités territoriales et des Associations de Parents d'élèves.

### **Le projet d'école:**

Le Conseil des Maîtres de l'école élabore un projet d'école qui définit les modalités particulières de mise en oeuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il précise les activités scolaires et périscolaires prévues à cette fin. Il est approuvé par le Conseil d'Ecole sur proposition de l'équipe pédagogique et soumis pour validation à M. Le Directeur Académique. Il est mis en application par le directeur de l'école .

### **Vie collective:**

Elle implique au sein de la communauté éducative, l'application des principes suivants:

- Respect des principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse.
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.
- Garantie de protection contre toute agression physique et morale et devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage.
- Nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.
- Respect des personnes: les adultes s'interdisent tout comportement geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard des l'élèves ou de leurs familles; tout châtiment corporel est proscrit. Les élèves comme leurs familles, doivent de même s'interdire, en public ou en privé, tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes travaillant dans l'établissement ainsi qu'aux enfants ou à leurs familles.
- Les élèves doivent s'abstenir de provoquer des dégradations volontaires dans les locaux qui les accueillent.

### **Sanctions:**

Les manquements au règlement intérieur de l'école, en particulier toute agression physique ou verbale à l'encontre des autres élèves et toute attitude irrespectueuse ou provocatrice envers les maîtres peuvent donner lieu aux réprimandes suivantes:

- Réprimande verbale
- Mise à l'écart temporaire sous surveillance, d'un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux ou perturbateur pour lui même ou pour les autres.
- Rédaction ou copie de travaux supplémentaires.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans le milieu scolaire, sa famille sera avertie et sa situation examinée par l'équipe éducative et dans les cas les plus préoccupants par le conseil des maîtres.

### **Sécurité:**

Les élèves sont sous la surveillance permanente d'un enseignant à partir du moment où ils pénètrent dans l'établissement et ce, jusqu'à l'heure de sortie. Les enfants ne doivent pas pénétrer dans les locaux scolaires s'ils ne sont pas sous la surveillance d'un adulte en particulier pendant les récréations. La détention par les élèves des objets suivants est interdite: Cutters, jouets représentant des armes, médicaments, couteaux, canifs, balles et ballons durs, allumettes ou briquets, sommes d'argent importantes, objets de valeur, téléphones portables, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger potentiel pour les autres. L'emport dans la cour de récréation du matériel de classe est interdit.

### **Sorties éducatives:**

La délivrance des autorisations pour les sorties sans nuitées (visites, spectacles, excursions d'une journée) est confiée au directeur de l'école. Dans ces occasions les enseignants font appel aux familles pour obtenir des accompagnateurs afin de répondre aux normes de sécurité en ce qui concerne l'encadrement. Les volontaires sont couverts par le contrat d'assurance de l'établissement pendant qu'ils assument ces fonctions. Les élèves sont eux aussi couverts par le même contrat. Les sorties avec nuitées (classes transplantées, voyages de plusieurs jours) sont soumises à autorisation de l'Inspecteur d'Académie.

### **Intervenants extérieurs:**

Les interventions ponctuelles non régulières de personnes étrangères à l'établissement sont décidées par le directeur après avis du conseil des maîtres et ne nécessitent pas d'autorisation préalable. L'inspecteur de l'éducation nationale étant tenu informé.

L'intervention régulière dans l'école de personnes étrangères à l'éducation nationale agissant dans le cadre des activités obligatoires est soumise à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie et à l'autorisation de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

### **Santé:**

Les parents sont tenus de signaler toute maladie contagieuse dont pourraient être atteints leurs enfants et de respecter éventuellement les périodes d'éviction. En cas d'accident survenant à l'école et présentant un caractère de gravité, les parents seront immédiatement informés et les pompiers ou le SAMU appelés. Au cas où un enfant serait soumis à un traitement médical devant lui être administré pendant le temps de fréquentation scolaire, les parents doivent signer avec l'enseignant, le directeur, le médecin scolaire et l'infirmière un P A I fixant les modalités d'exécution du traitement, ainsi qu'en cas d'allergie alimentaire ou de régime particulier pour les enfants fréquentant la cantine.